

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY  
NOEUX ET ENVIRONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2016**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Le mercredi 16 mars 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 10 mars 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEROY Michel, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,*

*Conseillers délégué,*

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens*

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens*

*Membres avec voix consultatives,*

**PROCURATIONS :**

*LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à LECLERCQ Odile, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, DELCROIX Daniel donne procuration à DUPONT Yves.*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DELCROIX Daniel,*

*Vice-présidents,*

*CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, WALLET Frédéric,*

*Conseillers délégués,*

*CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,*

*Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LEVENT Isabelle**

**1) REHABILITATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR ANIMAUX - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA VILLE DE BETHUNE**

« Dans le cadre du projet de réhabilitation de la fourrière intercommunale pour animaux, le Bureau communautaire a autorisé l'acquisition de l'ensemble immobilier composé de l'équipement et de ses terrains d'assiette.

Dans le cadre de cette extension et dans un souci de cohérence du projet d'aménagement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, propriété de la Ville de BETHUNE, située à l'intersection de l'avenue Georges Washington et de la rue Lucien Trinel.

Cette bande de terrain, en nature de délaissé libre d'occupation, d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée BK n°17.

Cette acquisition interviendra au prix estimé par le service France Domaine dans son avis en date du 7 septembre 2015, soit au prix de 10 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du délaissé susvisé, propriété de la Ville de BETHUNE, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Françoise CONDETTE, assistée de Maître Guy FERET, notaires à BETHUNE. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à l'acquisition auprès de la Ville de Béthune d'un terrain en nature de délaissé libre d'occupation sis à Béthune, avenue George Washington, cadastré section BK n°17p, d'une surface d'environ 656 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> net vendeur, augmenté des frais et honoraires notariés et de géomètre et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Françoise CONDETTE, assistée de Maître Guy FERET, notaires à BETHUNE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE**

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**2) ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE FG DEVELOPPEMENT**

« La société FG DEVELOPPEMENT, dont le siège est à DOUAI (59500), 41 place Saint Amé, souhaite s'implanter dans la zone d'activités du Moulin à BEUVRY, et faire l'acquisition du terrain cadastré section AZ n°234p, issue de la parcelle n°228, d'une surface approximative de 8 700 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

France Domaine a évalué la valeur vénale du terrain au prix de 45 € HT du m<sup>2</sup>, par avis en date du 8 septembre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, au prix de 45 € HT du m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus, au profit de la société FG DEVELOPPEMENT ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société FG DEVELOPPEMENT, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession d'une partie du terrain sis à Beuvry, cadastré section AZ n°234p, issue de la parcelle n°228, d'une surface approximative de 8 700 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la société FG DEVELOPPEMENT ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 45 € HT du m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société FG DEVELOPPEMENT, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRUNIAU, notaire à Beuvry.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

### **3) EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES – ANNULATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – REQUÊTE DES EXPROPRIÉS EN ANNULATION DE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION ET REPARATION DU PREJUDICE SUBI - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE**

« Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été menée en vue de l'extension de la zone d'activités de la Porte des Flandres sur le territoire des communes d'Auchy-Les-Mines et de Haisnes-Lez-La-Bassée.

La déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2008. La propriété des immeubles a été transférée à Artois Comm. par ordonnance du juge de l'expropriation du 13 mars 2012. Faute d'accord amiable, Artois Comm. a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités de dépossession devant revenir aux expropriés.

Suite à un recours déposé par des expropriés, le Tribunal administratif de Lille a annulé la déclaration d'utilité publique par jugement en date du 5 décembre 2013. Le Code de l'expropriation dispose qu'en cas d'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, les expropriés doivent, dans un délai de 2 mois, saisir le juge de l'expropriation afin de faire constater la perte de base légale de l'ordonnance d'expropriation. Le Juge constate si les biens sont en état d'être restitués, et dans la positive, prononce la restitution de la propriété et statue sur la demande des expropriés en réparation du préjudice causé par l'opération.

Par requêtes enregistrées le 4 février 2014, des expropriés ont saisi le juge de l'expropriation conformément aux dispositions du Code de l'expropriation.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense des intérêts de la collectivité. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre du recours déposé devant le Juge de l'expropriation du département du Pas-de-Calais par des propriétaires expropriés sur le périmètre de l'extension de la Zone d'activités de la Porte des Flandres.

# DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

## RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

### 1) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DU CNAS

« Par délibérations du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation du représentant d'Artois Comm. au sein du Comité National d'Action Social (CNAS). Cet organisme auquel adhère Artois Comm. vise à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille par le versement de différentes prestations à caractère social.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques FLAHAUT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à la formation des élus pour représenter Artois Comm. au sein du CNAS. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de M. Jacques FLAHAUT et **désigne** Monsieur Jacques FLAHAUT comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du CNAS en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT.

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

### 2) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION ARTOIS LYS SANTE ET TRAVAIL (ALSET)

« Par délibérations du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation du représentant d'Artois Comm. au sein de l'Association Artois Lys Santé et Travail (ALSET) qui assure le service de médecine professionnelle et préventive en faveur des agents de la collectivité.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques FLAHAUT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à la formation des élus pour représenter Artois Comm. au sein d'ALSET. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, enregistre la candidature de Monsieur Jacques FLAHAUT et désigne Monsieur Jacques FLAHAUT comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de l'association Artois Lys Santé et Travail (ALSET) en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### 3) ASSOCIATION EURALENS - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE

« Par délibération du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a désigné Monsieur Alain WACHEUX pour représenter Artois Comm. au sein d'Euralens.

Au regard des nouveaux statuts, Artois Comm. bénéficie de deux sièges en tant que membre actif financeur. Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire.

Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Thierry TASSEZ et **désigne** Monsieur Thierry TASSEZ comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein d'Euralens.

## EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

**Rapporteur : DELAHAYE Gérard**

### 4) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'ARTOIS

« Par délibérations des 21 mai et 5 novembre 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de la Mission Locale de l'Artois ; M. Jean-Louis ADANCOURT y siégeant pour le secteur du Bruaysis.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Jacques FLAHAUT pour le secteur du Bruaysis, et **désigne** Monsieur Jacques FLAHAUT comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de la Mission Locale de l'Artois pour le secteur du Bruaysis en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

### AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

### 5) AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

« Par délibérations des 21 mai et 5 novembre 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB), soit 16 sièges à l'Assemblée Générale et 7 sièges au Conseil d'Administration.

L'AULAB a procédé, le 13 octobre 2015, à une modification statutaire afin d'étendre son territoire d'intervention. L'AULAB est ainsi devenue l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Par voie de conséquence, les compositions de l'Assemblée Générale ainsi que du Conseil d'administration s'en trouvent changées. Artois Comm. dispose désormais de 9 sièges à l'Assemblée Générale et 5 sièges au Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner les représentants d'Artois Comm. soit 9 membres titulaires et 9 membres suppléants au sein de l'Assemblée générale et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du Conseil d'administration,

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que les désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner au sein des instances de l'AULA, les représentants suivants :

- Assemblée Générale : 9 membres titulaires et 9 membres suppléants,
- Conseil d'Administration : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. »

#### **ASSEMBLEE GENERALE (9 sièges titulaires et suppléants)**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Pierre MOREAU	Arnaud GUISLAIN
Nadine LEFEBVRE	Corinne LAVERSIN
Isabelle LEVENT	Bernard CAILLIAU
Serge MARCELLAK	Jacky LEMOINE
Michel DAGBERT	Franck GLUSZAK
Marcel COFFRE	Michel DUFOSSE
Jean-Louis COURTOIS	Gérard MALBRANQUE
Claude LEMAITRE	Yvon MASSART
Olivier GACQUERRE	Marguerite DEPREZ

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION (5 sièges titulaires et suppléants)**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Pierre MOREAU	Michel DUFOSSE
Nadine LEFEBVRE	Bernard CAILLIAU
Serge MARCELLAK	Olivier GACQUERRE
Marcel COFFRE	Jacky LEMOINE
Claude LEMAITRE	Isabelle LEVENT

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures susmentionnées, et **désigne** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein des instances de l'AULA :

**ASSEMBLEE GENERALE (9 sièges titulaires et suppléants)**

**Délégués titulaires**

Pierre MOREAU  
Nadine LEFEBVRE  
Isabelle LEVENT  
Serge MARCELLAK  
Michel DAGBERT  
Marcel COFFRE  
Jean-Louis COURTOIS  
Claude LEMAITRE  
Olivier GACQUERRE

**Délégués suppléants**

Arnaud GUISLAIN  
Corinne LAVERSIN  
Bernard CAILLIAU  
Jacky LEMOINE  
Franck GLUSZAK  
Michel DUFOSSE  
Gérard MALBRANQUE  
Yvon MASSART  
Marguerite DEPREZ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION (5 sièges titulaires et suppléants)**

**Délégués titulaires**

Pierre MOREAU  
Nadine LEFEBVRE  
Serge MARCELLAK  
Marcel COFFRE  
Claude LEMAITRE

**Délégués suppléants**

Michel DUFOSSE  
Bernard CAILLIAU  
Olivier GACQUERRE  
Jacky LEMOINE  
Isabelle LEVENT

Vu pour être affiché le 22 mars 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 22 mars 2016

Le Président,  
  
Alain WACHEUX

